

Arrêté relatif :
Carnaval Bonne Garde
Quartier Pirmil
Samedi 15 avril 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Pirmil à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 15 avril 2023, entre 10h15 et 11h00, le défilé carnavalesque organisé par l'association Sportive et Culturelle Bonne Garde, est autorisé sur l'itinéraire suivant :

Départ : Esplanade des Châtelets (près de la Fontaine),

- rue Esnoul des Châtelets (trottoir), entre l'esplanade et la rue Gabriel Goudy,
- rue Gabriel Goudy (trottoir), entre la rue Esnoul des Châtelets et la rue Paul Théry,
- rue Paul Théry (trottoir),
- rue Frère Louis (trottoir), entre la rue Paul Théry et le n° 20 rue Frère Louis,

Arrivée : 20 rue Frère Louis.

Article 2 - En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le défilé soit encadré et signalé par des véhicules signaleurs.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière

Article 3 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 AVR. 2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente